

**Arrêté N°2020 - 2772**

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de construction d'un passage piéton surélevé et de deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) sur la RN4 à Mare-Gaillard,**

**Du mardi 17 novembre 2020 au mardi 1er décembre 2020**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 10 novembre 2020, présentée par l'entreprise CAT TP LEC représentée par son Président Monsieur Tony CATHERINE, dans le cadre de travaux de construction d'un passage piéton surélevé et de deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) sur la RN4 à Mare-Gaillard, du mardi 17 novembre 2020 au mardi 1er décembre 2020 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° CA 000000277513 délivrée par Allianz à l'entreprise CAT TP LEC, valable du 1er/09/2020 au 30/11/2020 ;

**Considérant** la déclaration d'intervention sur route (DISR) délivrée par Routes de Guadeloupe;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Mare-Gaillard, du mardi 17 novembre 2020 au mardi 1er décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de Mare-Gaillard, **du mardi 17 novembre 2020 au mardi 1er décembre 2020, de 08h30 à 14h30.**

Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Mare-Gaillard, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CAT TP LEC.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Tony CATHERINE- le président de l'entreprise CAT TP LEC.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 16 NOV. 2020

**Le Maire,**

Cédric CORNET

